



Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 183 4 / MPMBPE/DGD/DU 10 JAN 2017

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Autorisation de mise sur le marché
de médicaments vétérinaires.

Réf : - Décision n° 306/2016/PCOM/UEMOA
- Décision n° 308/2016/PCOM/UEMOA
- Décision n° 309/2016/PCOM/UEMOA

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions des décisions visées en référence, les médicaments vétérinaires **LEVASOLE 1g/TRISOL1000**, **AFRIDAZOLE** et **KELAPHEN**, sont autorisés à être mis sur le marché depuis le **05 décembre 2016**.

La période de validité de ces différents produits sur le marché expire le **05 novembre 2021**.

Je précise, en outre, que conformément aux dispositions en vigueur, l'importation de ce médicament sur le territoire national, demeure soumise à une autorisation d'importation délivrée par les services techniques des Ministères compétents.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations

- MPMBPE/Cab
- MPMEF/Cab
- Min. de la Production Animale et des Ressources Halieutiques
- Min. de la Santé et de la Lutte contre le SIDA
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre de Cce & Industrie
- Chbre de Cce Européenne
- Chbre de Cce Française
- Chbre de Cce Libanaise
- Comité de Concertation Etat Secteur Privé
- Synd. Des Trans- S/C Bolloré
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Issa COULIBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National